

CONSEIL MUNICIPAL du 14 octobre 2021

Date de la convocation : Le 8 octobre 2021

Présents : Catherine MALAISÉ, Claude LÉVÊQUE, Brigitte GODART, Patrick MATHIEU, Frédéric LEFEVRE, Jean-Michel BOSTYN, Jean-Noël GODIN, Justine MARCY-CHINCHILLA, Damien LEGROS

Absents excusés : Jocelyne LARUE (représentée par Catherine MALAISÉ), Chantal WAGNER (représentée par Brigitte GODART), Benoît LEBON

Absents : Benjamin WAQUELIN

Arrivés en retard : Audrey POTAUFEUX, Damien GOULARD

Secrétaire de séance : Brigitte GODART

Début de la réunion : 19h00

Approbation du procès-verbal du dernier conseil.

1. Rapport d'activité 2020 (Délibération n° 2021/10/01)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

VU le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2020,

VU la note de synthèse valant exposé des motifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activité 2020 de la Communauté urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

2. Remerciement pour les sapeurs-pompiers partant à la retraite (Délibération n° 2021/10/02)

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, fondement des attributions du conseil municipal,

CONSIDÉRANT les services rendus par les sapeurs-pompiers volontaires de Prouilly partant en retraite,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'offrir à chaque sapeur-pompier volontaire partant en retraite un cadeau de remerciement d'un montant de 160 € pour leur engagement,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Cet achat sera imputé à l'article 6232.

3. Avenant n° 1 au contrat de l'entreprise GARNOTEL (Lot n° 01 – Charpente – Couverture) (Délibération n° 2021/10/03)

VU le Code des marchés publics et notamment ses articles R. 2194-1 et suivants,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, lequel dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU la délibération n° 2021-06-03 du 11 juin 2021 portant sur l'attribution des marchés de travaux relatifs au projet de rénovation du rez-de-chaussée, de la couverture de l'aile Nord et des combles de la mairie,

VU le marché public « Rénovation du rez-de-chaussée, de la couverture de l'aile Nord et des combles de la mairie » et plus précisément le lot n° 01 « Charpente-Couverture » passé avec l'entreprise GARNOTEL le 9 juillet 2021, basé sur un montant initial de 23 129,66 € HTVA,

CONSIDÉRANT que les bois des charpentes et le parquet existant dans les combles sont attaqués par des insectes et qu'un traitement insecticide-fongicide sur les bois de charpente et solivage est nécessaire,

CONSIDÉRANT le devis pour travaux supplémentaires, référencé DV1462, établi par l'entreprise GARNOTEL, d'un montant de 4 020 € HTVA,

CONSIDÉRANT que le projet d'avenant implique le paiement supplémentaire d'un montant de 4 020 € HTVA et qu'il entraîne ainsi une augmentation de 17,38 % du montant initial,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser le maire à signer l'avenant n° 1 au marché signé avec l'entreprise GARNOTEL pour un montant de 4 020 € HTVA et portant ainsi le montant total du marché à 27 149,66 € HTVA.

4. Avenant n° 1 au contrat de l'entreprise MICHEL PERIN (Lot n° 02 – Électricité) (Délibération n° 2021/10/04)

VU le Code des marchés publics et notamment ses articles R. 2194-1 et suivants,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, lequel dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU la délibération n° 2021-06-03 du 11 juin 2021 portant sur l'attribution des marchés de travaux relatifs au projet de rénovation du rez-de-chaussée, de la couverture de l'aile Nord et des combles de la mairie,

VU le marché public « Rénovation du rez-de-chaussée, de la couverture de l'aile Nord et des combles de la mairie » et plus précisément le lot n° 02 « Électricité » passé avec l'entreprise MICHEL PERIN le 9 juillet 2021, basé sur un montant initial de 5 683,05 € HTVA,

CONSIDÉRANT que deux prises doivent être déplacées dans la salle des associations
CONSIDÉRANT le devis pour travaux supplémentaires, référencé DS 213820038, établi par l'entreprise MICHEL PERIN, d'un montant de 132 € HTVA,
CONSIDÉRANT que le projet d'avenant implique le paiement supplémentaire d'un montant de 132 € HTVA et qu'il entraîne ainsi une augmentation de 2,32 % du montant initial,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser le maire à signer l'avenant n° 1 au marché signé avec l'entreprise MICHEL PERIN pour un montant de 132 € HTVA et portant ainsi le montant total du marché à 5 815,05 € HTVA.

5. Avenant n° 1 au contrat de l'entreprise JANIN (Lot n° 03 – Isolation – Plâtrerie – Menuiserie Intérieure) (Délibération n° 2021/10/05)

VU le Code des marchés publics et notamment ses articles R. 2194-1 et suivants,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, lequel dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations, les affaires de la commune,
VU la délibération n° 2021-06-03 du 11 juin 2021 portant sur l'attribution des marchés de travaux relatifs au projet de rénovation du rez-de-chaussée, de la couverture de l'aile Nord et des combles de la mairie,
VU le marché public « Rénovation du rez-de-chaussée, de la couverture de l'aile Nord et des combles de la mairie » et plus précisément le lot n° 03 « Isolation - Plâtrerie - Menuiserie Intérieure » passé avec l'entreprise JANIN le 9 juillet 2021, basé sur un montant initial de 53 293,50 € HTVA,
CONSIDÉRANT qu'une partie du plancher est fortement abîmée dans la salle des archives et que la porte d'accès intérieure à la salle des associations doit être remplacée,
CONSIDÉRANT le devis pour travaux supplémentaires, référencé 2105615, établi par l'entreprise JANIN, d'un montant de 1 942,25 € HTVA,
CONSIDÉRANT que le projet d'avenant implique le paiement supplémentaire d'un montant de 1 942,25 € HTVA et qu'il entraîne ainsi une augmentation de 3,64 % du montant initial,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser le maire à signer l'avenant n° 1 au marché signé avec l'entreprise JANIN pour un montant de 1 942,25 € HTVA et portant ainsi le montant total du marché à 55 235,75 € HTVA.

6. Avenant n° 1 au contrat de l'entreprise MONSIEUR PINO (Lot n° 04 – Peinture et revêtement de sol) (Délibération n° 2021/10/06)

VU le Code des marchés publics et notamment ses articles R. 2194-1 et suivants,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, lequel dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU la délibération n° 2021-06-03 du 11 juin 2021 portant sur l'attribution des marchés de travaux relatifs au projet de rénovation du rez-de-chaussée, de la couverture de l'aile Nord et des combles de la mairie,

VU le marché public « Rénovation du rez-de-chaussée, de la couverture de l'aile Nord et des combles de la mairie » et plus précisément le lot n° 04 « Peinture et revêtement de sol » passé avec l'entreprise MONSIEUR PINO le 9 juillet 2021, basé sur un montant initial de 8 000 € HTVA,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de poser un sol souple dans la salle des archives en vue de la réfection partielle du plancher du local des archives,

CONSIDÉRANT le devis pour travaux supplémentaires, référencé DE/2021/00365, établi par l'entreprise MONSIEUR PINO, d'un montant de 825,17 € HTVA,

CONSIDÉRANT que le projet d'avenant implique le paiement supplémentaire d'un montant de 825,17 € HTVA et qu'il entraîne ainsi une augmentation de 10,31 % du montant initial,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 1 abstention et 12 voix pour,

DÉCIDE d'autoriser le maire à signer l'avenant n° 1 au marché signé avec l'entreprise MONSIEUR PINO pour un montant de 825,17 € HTVA et portant ainsi le montant total du marché à 8 825,17 € HTVA.

Fin de la réunion : 20h15